

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés

Droit des peuples à l'autodétermination

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre du 3 octobre 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport périodique du Médiateur pour les droits de l'homme de la République d'Artsakh (République du Haut-Karabakh), daté du 1^{er} octobre 2020, dans lequel sont recensées les atrocités et autres violations flagrantes des droits humains qui ont été commises contre le peuple d'Artsakh par l'Azerbaïdjan avec la participation directe des forces armées turques et de combattants terroristes étrangers au cours de l'agression militaire lancée le 27 septembre (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**



Annexe à la lettre datée du 3 octobre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport périodique sur les atrocités commises par l'Azerbaïdjan contre la population de l'Artsakh en septembre 2020*

Stepanakert, 1^{er} Octobre 2020

Le présent rapport est un cri d'alarme adressé à la communauté internationale, et en particulier aux organisations internationales de défense des droits de l'homme, au sujet de la crise humanitaire que connaît actuellement la République d'Artsakh, qui a été provoquée par les forces armées azerbaïdjanaises. Compte tenu des nombreux cas de violations graves, systématiques et aveugles de violations des droits humains parmi la population civile, le rapport a pour objectif de présenter la situation avec méthode et d'enjoindre la communauté internationale des droits de l'homme d'en prendre acte et d'y donner la suite voulue dans le cadre de ses importantes responsabilités, qui ont été négligées.

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
Section 1. Atteintes aux personnes	3
1.1 Pertes civiles	3
1.2. Civils blessés	4
1.3. Armes et méthodes utilisées contre la population civile	5
1.4. Risque d'atteintes aux militaires	6
Section 2. Attaques dirigées contre des biens de caractère civil	6
2.1. Attaques dirigées contre des installations publiques et des biens privés	6
2.2. Attaques dirigées contre des infrastructures	7
Section 3. Principales conclusions du Médiateur pour les droits de l'homme	7
Mention	9

* Le rapport complet assorti d'images et d'infographies est disponible en anglais et en arménien à l'adresse <https://artsakhombuds.am/en/document/722>.

Introduction

Le 27 septembre 2020, vers 7 h 10, les forces armées de la République d'Azerbaïdjan ont recouru à l'ensemble de leur arsenal de guerre, forces aériennes, missiles, artillerie et drones de combat compris, pour lancer une attaque tout le long de la frontière d'État entre l'Artsakh (Haut-Karabakh) et l'Azerbaïdjan, ciblant également des zones d'habitation civiles à l'intérieur des terres, dont la capitale, Stepanakert.

Les bombardements aériens et tirs d'artillerie des forces armées azerbaïdjanaises ont ciblé intentionnellement et sans discernement la population civile de la République d'Artsakh et des biens de caractère civil, faisant des morts et des blessés parmi les civils et causant des dégâts considérables à des installations publiques et privées. Au moment de la publication du présent rapport, on comptait 11 morts et plus de 60 blessés parmi les civils.

Pour connaître les conséquences de l'attaque à grande échelle lancée par les forces armées azerbaïdjanaises le 27 septembre 2020, le Médiateur pour les droits de l'homme de la République d'Artsakh, Artak Beglaryan, a établi une mission d'enquête dont les résultats préliminaires pour la période du 27 au 30 septembre sont communiqués dans le présent rapport. Le 1^{er} octobre, juste avant la publication du rapport, le Médiateur pour les droits de l'homme a été informé que l'artillerie azerbaïdjanaise avait de nouveau frappé intentionnellement des biens de caractère civil dans le centre-ville de Martouni, faisant quatre morts et 11 blessés parmi les civils. On compte parmi les blessés plusieurs journalistes, dont deux travaillant pour le journal français *Le Monde*. Les conséquences de ces bombardements ne sont pas incluses dans les statistiques présentées dans la première section du rapport en raison du manque de données et de temps.

Les données présentées reposent sur les éléments suivants :

1. Faits établis par les représentants du Médiateur pour les droits de l'homme de la République d'Artsakh lors de visites d'établissements médicaux ;
2. Informations obtenues par les représentants du Médiateur pour les droits de l'homme de la République d'Artsakh sur les pertes humaines et matérielles subies par la population civile à la suite des bombardements ;
3. Données constatées dans des sources publiques fiables, y compris des médias.

Section 1. Atteintes aux personnes

1.1 Pertes civiles

Les forces armées azerbaïdjanaises ont recouru à l'artillerie, aux missiles et à l'aviation pour bombarder plus de 50 localités, grandes et petites, de la République d'Artsakh, dont les suivantes : Stepanakert, Askeran, Martakert, Martouni, Hadrout, Chouchi, Berdzor et Karvachar. En outre, plusieurs villages, dont Mataghis et Talich, ont été attaqués par les troupes au sol de l'Azerbaïdjan. Étant donné que des zones d'habitation civiles ont été prises pour cibles, de nombreux civils ont été contraints de quitter leur maison pour trouver refuge dans des endroits plus sûrs. Ainsi, on compte plusieurs dizaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés.

L'agression azerbaïdjanaise a entraîné la mort de 11 civils, dont les quatre victimes recensées le 1^{er} octobre. Le 27 septembre, à 7 h 15, deux civiles ont été mortellement blessées dans un bombardement alors qu'elles se trouvaient chez elles : V. G. (9 ans) et E. B. (59 ans). Le même jour, à Hadrout, une munition rôdeuse a tué

une femme, L. S. (79 ans), alors qu'elle se trouvait chez elle. Le même jour encore, E. G. (24 ans) a été tué dans le village de Mets Chen, dans la région de Martakert.

Le 30 septembre, trois civils ont été tués dans la ville de Martakert, dans la région du même nom, tous de la même famille : H. KH. (65 ans), L. M. (63 ans) et L. M. (61 ans).

Une blessée originaire de Martouni, mère d'une fille qui a été tuée dans un bombardement, a déclaré que les attaques menées par l'Azerbaïdjan au moyen de drones de combat s'étaient poursuivies pendant qu'elles essayaient de se rendre en bus dans un endroit plus sûr. Il est évident que l'Azerbaïdjan avait clairement pour objectif de porter préjudice à la population civile de l'Artsakh.

1.2 Civils blessés

Selon les données préliminaires, à la suite des tirs d'artillerie, des frappes de drones et des bombardements aériens menés par l'Azerbaïdjan, plus de 60 civils ont été blessés, y compris les blessés répertoriés le 1^{er} octobre. Parmi eux, 42 ont été grièvement blessés, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées.

La répartition géographique des civils blessés est la suivante : 10 à Stepanakert et dans les localités voisines, 1 dans la ville de Hadrout (région de Hadrout), 3 dans le village de Taghasser, 1 à Vardachat, 5 dans la capitale régionale de Martouni, 1 à Spitak Chen, 1 dans la ville de Martakert (région de Martakert), 2 à Nerkin Horatagh, 1 à Mataghis, 2 à Chahumian, et 4 dans les environs du village de Maghavouz.

Par classes d'âge, la répartition de civils blessés se présente comme suit : 14 ans et moins : 3 personnes ; 15-25 ans : 1 personne ; 26-35 ans : 4 personnes ; 36-50 ans : 8 personnes ; plus de 50 ans : 15 personnes.

Vingt-trois personnes ont été blessées sur leur lieu de résidence à la suite de tirs d'artillerie sur des habitations ou à proximité d'habitations (il est à noter que, dans deux cas, les projectiles ont explosé dans des cours d'immeubles). Six personnes ont été blessées alors qu'elles étaient en route vers des lieux relativement sûrs, leurs voitures particulières ayant été la cible de tirs. Deux personnes ont été blessées dans d'autres lieux publics.

Parmi les 31 personnes grièvement blessées, 7 sont des femmes et 24 des hommes.

Les civils blessés présentent essentiellement des fractures des membres supérieurs et inférieurs, et des fractures au niveau du visage.

Il convient de noter que tous les civils blessés se trouvaient à des distances très diverses de la ligne de front et que la répartition géographique des blessés s'étend de localités proches de la frontière à des zones résidentielles éloignées de celle-ci, et ce, du nord au sud du territoire. Cela démontre une fois de plus que des zones habitées par des civils situées à une distance considérable de la ligne de front ont été soumises à des tirs d'artillerie ciblés, par exemple Berdzor (62 km), Stepanakert (30 km) et Hadrout (20 km), entre autres. De plus, notre analyse montre que l'Azerbaïdjan a délibérément ciblé ces localités, où la densité de population est relativement élevée. En témoignent les tirs d'artillerie et de missiles et les bombardements aériens qui ont ciblé les rues du centre-ville de la capitale, Stepanakert. Il convient par ailleurs de mentionner que l'Azerbaïdjan a recouru à des armes à sous-munitions, dont l'utilisation contre des biens de caractère civil ou des objets militaires est interdite par le droit international. L'utilisation de telles armes est particulièrement préjudiciable dans les zones résidentielles densément peuplées.

Plusieurs cas sont présentés ci-dessous :

Le 27 septembre, une femme enceinte qui tentait de se réfugier dans une localité voisine après s'être cachée dans un abri pendant plusieurs heures a été blessée par des tirs d'artillerie visant la route qui reliait les deux localités.

Le 27 septembre, E. A. a été blessé par des éclats d'obus alors qu'il tentait de se rendre sur son lieu de travail, sur la route principale Stepanakert-Askeran. La route était la cible de tirs d'artillerie.

Le matin du 27 septembre, dans la localité de Vardachat (région de Hadrout), A. A. a été blessé par des éclats d'obus dans la cour de sa maison alors qu'il tentait de descendre à la cave après avoir entendu des explosions.

Le 27 septembre, A. A. a été blessé par des éclats d'obus alors qu'il tentait de se rendre sur son lieu de travail, au moment où Stepanakert était sous le feu de l'artillerie.

Le 27 septembre, A. G. (2 ans) a été blessé par des éclats d'obus alors que ses parents essayaient de l'emmener dans un endroit plus sûr.

1.3 Armes et méthodes utilisées contre la population civile

De nombreux restes de roquettes et d'autres projectiles, explosés ou non, ont été trouvés dans les rues de Stepanakert et d'autres localités, dans des cours de maisons et dans d'autres lieux publics. Parmi eux, les experts ont identifié des roquettes à sous-munitions LAR-160, de fabrication israélienne, ainsi que des restes explosés et non explosés de lance-roquettes multiples « Smertch », de fabrication russe, dans certaines localités des alentours de Stepanakert.

L'utilisation de bombes à sous-munitions contre des biens de caractère civil constitue une violation flagrante du droit international humanitaire, compte tenu en particulier de l'ampleur des conséquences qu'elles peuvent avoir. La présence massive de munitions non explosées dans plusieurs localités, dont Stepanakert, pose également un grave problème humanitaire, dans la mesure où elle pourrait faire d'autres victimes civiles. Après la guerre des années 1990, les zones d'habitation de la République d'Artsakh ont été nettoyées des munitions non explosées, mais des centaines de morts et de blessés ont été recensés. Le Médiateur pour les droits de l'homme, Artak Beglaryan, a lui-même été grièvement blessé dans son jardin à l'âge de 6 ans, en 1995, par l'explosion d'une mine terrestre qui lui a fait perdre la vue. Si le territoire de la République était jusqu'à présent essentiellement débarrassé des munitions non explosées, il est cependant fort probable que l'agression azerbaïdjanaise installe une menace de très longue durée pour la population civile compte tenu de la taille, de la portée et du type d'armes utilisées.

Une autre méthode interdite par le droit international humanitaire est l'intimidation ciblée et régulière des civils au moyen de drones aériens. Les drones de combat sont des armes de très haute précision, aussi leur utilisation dans des zones résidentielles prouve-t-elle une fois de plus que l'Azerbaïdjan a pris délibérément pour cible la population civile. Parmi les morts et les blessés recensés dans la population civile, certains sont dus à l'utilisation de véhicules aériens téléguidés (drones armés ou munitions rôdeuses). Ainsi, dans plusieurs localités et notamment dans la capitale, Stepanakert, des drones azerbaïdjanais (de combat et de reconnaissance) ont réussi à porter atteinte à la population civile dans plusieurs cas, même s'ils ont été abattus par les forces armées de l'Artsakh dans la majorité des cas. Notre analyse montre que ces méthodes ont également pour objectif de semer la panique parmi la population civile.

En ce qui concerne les méthodes de guerre employées par l'Azerbaïdjan, l'engagement de mercenaires (terroristes) syriens par ce pays avec l'appui de la Turquie, qui est attesté par plusieurs grands médias internationaux, est extrêmement préoccupant et rigoureusement condamnable¹. Selon informations et les rapports officiels des autorités de la République d'Artsakh et de la République d'Arménie, ils pourraient être au nombre de 4 000. Compte tenu du bilan extrêmement sombre de ces mercenaires au regard des droits humains et du droit international humanitaire ainsi que de leurs moyens de guerre, leur participation aux opérations militaires constitue une menace sérieuse pour la population de l'Artsakh et toute la région.

1.4 Risque d'atteintes aux militaires

Selon des informations incontestables provenant de sources publiques et privées, plusieurs militaires de la République d'Artsakh ou représentants de ses organes sont aux mains des forces armées azerbaïdjanaises. Compte tenu du fait que, pendant la guerre d'avril 2016, environ 90 % des soldats vivants ou morts qui étaient aux mains de l'Azerbaïdjan ont subi des crimes de guerre et que les auteurs de ces crimes ont été décorés et encouragés par les autorités azerbaïdjanaises², il est très probable que les soldats, vivants ou morts, soient de nouveau maltraités par l'Azerbaïdjan.

À l'occasion d'une visite à la morgue de l'Artsakh, des représentants du Médiateur pour les droits de l'homme ont vérifié si les corps des militaires azerbaïdjanais qui s'y trouvaient présentaient des signes de mutilation. Aucune mutilation n'a été constatée.

Section 2. Attaques dirigées contre des biens de caractère civil

2.1 Attaques dirigées contre des installations publiques et des biens privés

Plus de 50 localités, maisons et biens d'infrastructure civile ont été pris pour cibles par les forces armées azerbaïdjanaises. Les tirs d'artillerie et les frappes de drones ont causé des dégâts matériels à des maisons et des appartements civils, à des biens mobiliers, à des bâtiments publics et à des établissements scolaires.

Des zones densément peuplées et des écoles ont été prises pour cibles sans discernement. Cela prouve que les forces armées azerbaïdjanaises ont agi avec l'intention manifeste de porter atteinte à la vie et à la santé de la population civile. Certains établissements scolaires, telles que les écoles n^{os} 4 et 10 de Stepanakert, ont subi des dégâts matériels.

Les tirs d'artillerie portés contre des zones d'habitation et les attaques de drones ont causé des dégâts plus ou moins grands à des biens civils, y compris des appartements, des maisons et des biens mobiliers. L'ampleur des dégâts est en cours d'évaluation, mais selon les données préliminaires, plusieurs milliers de biens privés et d'objets d'infrastructure auraient été endommagés.

¹ Reuters, « Turkey deploying Syrian fighters to help ally Azerbaijan, two fighters say », 28 septembre 2020. Disponible à l'adresse https://www.reuters.com/article/us-armenia-azerbaijan-turkey-syria-%20%20idUSKBN26J25A?fbclid=IwAR3hlpCRdx2Tu6ywQbeBHA_gI-IcWcxW6s0xwhS6Z1m-_YUoUJp4kLEqj4Q (consulté le 30 septembre 2020) ; BBC, « 'Я не знал, что придется воевать'. Би-би-си нашла наемника из Сирии в Карабахе », 30 septembre 2020. Disponible à l'adresse <https://www.bbc.com/russian/features-54348623> (consulté le 30 septembre 2020).

² Médiateur pour les droits de l'homme de la République d'Artsakh, « Report on Atrocities Committed by Azerbaijan During the 2016 April War », 9 décembre 2016. Disponible à l'adresse <https://artsakhombuds.am/en/document/568>.

2.2 Attaques dirigées contre des infrastructures

Des infrastructures vitales pour la population civile ont également été prises pour cibles, notamment des infrastructures électriques et gazières et de communication. Il est à noter que les routes principales de la République d'Artsakh, toutes les routes d'importance nationale, des routes reliant Stepanakert aux villages voisins et des routes d'importance régionale et locale ont également été visées. Les tirs d'artillerie dirigés contre des routes principales et secondaires ont fait quelques blessés, des civils qui se rendaient vers des endroits plus sûrs.

Sur tout le territoire de la République, des biens d'importance économique (usines, centrales hydroélectriques, établissements de services, etc.), ont subi des dégâts considérables, portant préjudice non seulement aux entreprises, mais aussi à leurs employés et à leurs clients. L'ampleur et la nature des dommages sont en cours de constatation et d'évaluation dans le cadre de la mission d'enquête du Médiateur pour les droits de l'homme.

Section 3. Principales conclusions du Médiateur pour les droits de l'homme

L'agression azerbaïdjanaise en cours, déclenchée aux premières heures du 27 septembre 2020, a déjà entraîné des violations massives des droits humains et, si elle n'est pas immédiatement stoppée, elle en entraînera probablement d'autres. Sur fond d'opérations militaires continues, les représentants du Médiateur pour les droits de l'homme ont recueilli des éléments factuels attestant de violations flagrantes des droits humains dans plusieurs domaines. Elles sont les suivantes :

1. La République d'Azerbaïdjan a eu recours à des missiles et des armes d'artillerie ainsi qu'à des moyens aériens pour porter des attaques contre des zones d'habitation et des biens de caractère civil ainsi que des infrastructures d'importance vitale. Elle l'a fait intentionnellement, systématiquement et sans discernement, ce qui constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et relève des crimes de guerre.
2. La République d'Azerbaïdjan a porté atteinte au droit à la vie de la population pacifique de la République de l'Artsakh (article 2 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales). Onze morts et 42 blessés graves ont déjà été recensés, y compris les victimes de Martouni du 1^{er} octobre.
3. Après avoir mené des attaques massives, la République d'Azerbaïdjan a pris possession des dépouilles de militaires de l'Armée de défense de la République d'Artsakh. Le danger immédiat de mutilation de ces dépouilles s'en trouve augmenté, car pendant la guerre d'avril 2016, 90 % des cadavres qui étaient aux mains de l'Azerbaïdjan ont subi de mauvais traitements, ce qui a valu aux auteurs de ces crimes des éloges publiques et les honneurs des plus hautes autorités azerbaïdjanaises.
4. L'une des principales raisons de l'agression et des atrocités commises par l'Azerbaïdjan en 2016 ainsi que dans le cadre des attaques menées actuellement est la doctrine d'arménophobie d'État, qui trouve une expression particulière lors des opérations militaires³. Les violations de ces derniers jours sont l'expression d'une discrimination fondée sur

³ Médiateur pour les droits de l'homme de la République d'Artsakh, « Armenophobia in Azerbaijan: Organized Hate Speech and Animosity Towards Armenians », 25 septembre 2018. Disponible à l'adresse <https://artsakhombuds.am/en/document/570>.

l'origine nationale et ethnique des Arméniens et elles se sont accompagnées d'une propagande antiarménienne systématique, qui va s'intensifiant, en violation manifeste de l'article 14 de la Convention.

5. Au cours des opérations militaires, l'Azerbaïdjan a fait un usage intensif d'armes et de méthodes interdites par le droit international humanitaire, ce qui a eu des conséquences particulièrement tangibles quand des zones d'habitation civiles ont été prises pour cibles. Le recours à des armes à sous-munitions et à des mercenaires syriens (terroristes) est particulièrement préoccupant.
6. L'Azerbaïdjan mène son agression militaire dans un contexte de crise mondiale causée par la pandémie de COVID-19, alors même que plusieurs organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, ont exhorté le monde à interrompre toutes les opérations militaires le temps de la pandémie.
7. En poursuivant son agression militaire, la République d'Azerbaïdjan a forcé de nombreux civils – en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées – à quitter leur foyer. Il s'agit d'une violation flagrante du droit au respect de la vie privée et familiale consacré par l'article 8 de la Convention.
8. À cause de l'agression militaire déclenchée par la République d'Azerbaïdjan, des maisons, des biens d'importance économique, du bétail et des biens meubles appartenant à des civils ont été détruits ou endommagés. Les habitants des localités qui ont été bombardées ont quitté leur lieu de résidence et sont temporairement privés de la possibilité de reconstruire et d'utiliser leurs biens. Il s'agit d'une violation du droit à la protection de la propriété (article 1^{er} du protocole additionnel à la Convention).
9. Des dizaines de milliers de civils ont été contraints de quitter leur foyer et font face à une crise humanitaire, sans aide substantielle de la communauté internationale.
10. Tous les dangers mentionnés au moment de la publication du présent rapport continuent de représenter une menace pour les droits fondamentaux du peuple de la République d'Artsakh, étant donné que l'Azerbaïdjan poursuit ses opérations militaires et que la population civile est prise pour cible intentionnellement et sans discernement.
11. La communauté internationale et les organisations de défense des droits de l'homme en particulier doivent non seulement constater les violations flagrantes et massives des droits du peuple de la République de l'Artsakh et en mesurer l'étendue, mais aussi prendre des mesures immédiates pour prévenir d'autres violations et apporter à la population civile l'aide humanitaire nécessaire. Il est absolument inacceptable que les organisations internationales ferment les yeux sur de tels crimes de guerre sous le couvert d'arguments politiques sans fondement, surtout quand, au regard des normes établies du droit international, les droits humains sont universels et ne dépendent pas du statut d'un territoire donné. Les droits humains ne doivent jamais être remis en cause.

Mention

La fonction de Médiateur pour les droits de l'homme de la République de l'Artsakh a été créée en 2008, en application des dispositions de la Constitution et de la loi y relative. La première personne à occuper le poste a été Yuri Hayrapetyan, qui a exercé ses fonctions de 2008 à 2016. Lui a succédé Ruben Melikyan, de 2016 à 2018. Le titulaire actuel est Artak Beglaryan, qui a été élu le 31 octobre 2018.

Adresse postale : 1 Knunyantsneri, Stepanakert, Artsakh.

Téléphone : +374 (0)-47-979046, (0)-47-979045.

Courriel : info@artsakhombuds.am

Site Web : <https://www.artsakhombuds.am>

Twitter : <https://twitter.com/ArtsakhOmbuds>

Facebook : <https://facebook.com/ArtsakhOmbuds>
